

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 26
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2022-21

Nomenclature : 8.9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 5 avril 2022

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT COLLOTTE, Julie BARNET, Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Elsa GOUBALI, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Étaient absents et excusés :

- Mme Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX,
- M. Gérald BOUTET.

Pouvoirs :

- Mme Khadija MARZAQ à Mme Catherine PAGEAUX ;
- Mme Nicole VERPEAUX à Mme Corinne PIOMBINO ;
- M. Gérald BOUTET à Mme Nathalie GAY.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

MÉDIATHÈQUE BACHELARD : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SAS « AMMAREAL » ET LA VILLE DE MARSANNAY-LA-CÔTE

Une médiathèque est destinée à mettre en valeur ses collections disponibles et à offrir des ressources constamment actualisées à ses usagers. C'est dans ce but que des opérations de désherbage sont régulièrement menées ; il s'agit ainsi de déclasser certains livres des collections (mauvais état, informations périmées, etc.).

À la Médiathèque Bachelard, cette opération de désherbage se fait régulièrement. Les livres sont alors proposés à d'autres services comme le centre social, le multi-accueil ou encore à des associations et ponctuellement à la vente. Quand leur état (usure et obsolescence) le justifie ou quand ils restent invendus trop longtemps, ils sont envoyés au pilon.

Désormais, la médiathèque propose que ces documents invendus soient cédés à « Ammaréal », librairie d'occasion sur Internet. Cet acteur du livre solidaire et partenaire de nombreuses bibliothèques en France s'approvisionne auprès de nombreuses médiathèques et associations. Il fournit cartons, palettes et gère le transport gratuitement.

Les articles devenus propriété d'Ammaréal au moment du transport sont triés puis donnés, recyclés ou vendus. En cas de vente, la convention prévoit qu'Ammaréal reverse 7,5 % du prix net HT par article vendu à des organisations œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme telles que « Mots & merveilles » association aidant plus de 800 adultes et 100 enfants en situation d'illettrisme dans le Nord, « Bibliothèque sans frontières » qui donne accès à la connaissance aux populations qui en sont le plus éloignées, « Lire et sourire » anciennement « Fonds Décitre », actions pour la lecture, l'écriture et la culture ou « Le Secours populaire français » pour ses missions d'accès à l'éducation et à la culture.

À tout moment, la Ville de Marsannay-la-Côte peut mettre fin à cette collaboration en ne remettant plus d'articles à Ammaréal. Celle-ci s'engage à reverser le montant des articles vendus jusqu'à épuisement des stocks par vente ou déstockage.

Considérant que ce dossier est présenté en commission « environnement - développement durable » lors de sa réunion du 6 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'approuver les termes de la convention entre la SAS « Ammaréal » et la commune ;**
- ⇒ **de désigner les associations « Mots & merveilles », « Bibliothèque sans frontières », « Lire et sourire » et « Le Secours populaire français » partenaires caritatifs qui bénéficieront du reversement selon leurs besoins ;**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 12 avril 2022

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT

INSCRIPTION & CONDITIONS GENERALES « Reversement caritatif uniquement »

RESPONSABLE DU PARTENARIAT AVEC AMMAREAL

NOM Prénom

Titre.....

Téléphone.....Email.....

VOTRE ORGANISATION

Nom.....

Adresse physique.....

Code postal.....Ville.....

Votre organisation est-elle soumise à la TVA ? oui non

Votre organisation déclare-t-elle, auprès du Trésor Public, la TVA collectée sur la vente de ses services ou produits ?

CHOISIR UN PARTENAIRE CARITATIF

Ammareal reverse 7,5 % du Prix Net H.T. de chaque article vendu à des organisations œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme. Merci de choisir **un** partenaire ci-dessous.

- Mots & Merveilles**, association aidant plus de 800 adultes et 100 enfants en situation d'illettrisme dans le Nord. www.asso-motsetmerveilles.fr
- Bibliothèque Sans Frontières**, accès à la connaissance aux populations qui en sont le plus éloignées
- Lire et Sourire**, anciennement Fonds Decitre, actions pour la lecture, l'écriture et la culture
- Le Secours Populaire Français**, pour ses missions d'accès à l'éducation et à la culture.

En complétant et renvoyant ce formulaire, vous acceptez les Conditions Générales.

Formulaire complété le _____ par _____

Signature

Formulaire à renvoyer à partenaire@ammareal.fr Des questions ? Contactez-nous au 01 69 39 49 56.

AMMAREAL SAS

CONDITIONS GENERALES

Ammareal est une SAS au capital de 25 000€ ayant pour président Renan Ayrault et dont l'établissement principal est situé au 4 avenue Arago, Morangis 91420, France.

Ammareal vend des Articles d'occasion sur Internet et reverse une part du prix de vente à des organisations caritatives œuvrant dans le domaine de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme. Ammareal reprend et vend des livres, désigné sous le terme générique d'Articles.

FOURNISSEUR

Le Fournisseur (« Votre Organisation » dans le formulaire page 1) engage Ammareal pour transporter, trier, commercialiser, ou autrement librement disposer des Articles qu'il lui remet.

Le Fournisseur sélectionne et met en cartons les Articles qu'il désire remettre à Ammareal.

Les « Articles » signifient ici tous les Articles que le Fournisseur désire voir vendus, recyclés ou donnés. Ces Articles sont, dans la mesure du possible, conformes aux normes de qualité communiquées par Ammareal. Le Fournisseur s'efforce également de respecter la quantité minimum par envoi de 32 cartons Ammareal ou équivalent, soit, à titre d'exemple, environ 1000 livres. Ces cartons peuvent provenir de plusieurs Fournisseurs ; dans ce cas, ils doivent être rassemblés en un seul lieu d'enlèvement. Cette quantité peut être revue à la hausse ou à la baisse en fonction des coûts de transport et de la qualité des Articles remis.

AMMAREAL

Ammareal se charge d'organiser et de payer le transport des Articles depuis un lieu désigné par le Fournisseur et validé par Ammareal jusqu'à un lieu de tri désigné par Ammareal. Ammareal peut fournir les cartons et palettes servant à expédier les Articles, sur simple demande. Ammareal ou son représentant catalogue, entrepose, et expédie les Articles vendus. Ammareal se charge du prix de chaque Article, de sa promotion, des coûts de vente, de son entreposage et du service client.

Ammareal détermine seul les prix à pratiquer pour les Articles.

Ammareal tient à la disposition du Fournisseur les éléments relatifs à la composition des Reversements caritatifs ainsi qu'un rapport synthétique sur le tri des Articles remis. Ces rapports sont disponibles sur simple demande. Ammareal envoie au Fournisseur chaque trimestre un rapport détaillé précisant les références de chaque Article vendu, sa date et son prix de vente ainsi que le montant du reversement caritatif s'y afférant.

PROPRIÉTÉ

Ammareal devient propriétaire des Articles au moment où ces Articles sont chargés dans le véhicule du transporteur dépêché par Ammareal chez le Fournisseur. Ammareal trie les Articles qui lui sont remis et se réserve le droit d'exclure de la vente les Articles non commercialisables, à son entière discrétion et quelle qu'en soit la raison (état physique dégradé, faible valeur économique, faibles ventes, etc.).

Un Article exclu de la vente peut être soit donné, soit recyclé par Ammareal à son entière discrétion. Un Article donné sera remis à un Partenaire Caritatif ou à une organisation à but non lucratif (association, école, etc.), choisi par Ammareal à sa seule discrétion. Un Article recyclé sera remis à un recycleur professionnel respectant les pratiques généralement admises comme bonnes pour notre environnement. Ammareal se

réserve le droit de retirer les Articles de la vente à tout moment et quelle qu'en soit la raison.

Ammareal choisit les Partenaires Caritatifs présents dans le formulaire d'inscription à sa seule discrétion. Ce sont des organisations à but non lucratif, ayant entre autres pour objet l'éducation, la promotion de la lecture ou la lutte contre l'illettrisme.

REVERSEMENTS

Ammareal reverse au Partenaire Caritatif sélectionné par le Fournisseur 7,5% du Prix Net H.T. sur chaque Article vendu. Si le Fournisseur n'effectue aucun choix parmi la liste de Partenaires Caritatifs, Ammareal se réserve le droit de reverser ces sommes au Partenaire Caritatif de son choix.

Les Reversements se font dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre civil.

Le Prix Net H.T. de la vente d'un Article est le Prix de Vente T.T.C. de l'Article, hors : frais de port ; commission prise par la place de marché pour la vente de l'Article ; TVA applicable à l'Article.

ARRÊT DES RELATIONS

Le Fournisseur peut à tout moment arrêter de collaborer avec Ammareal. Il lui suffit de ne plus remettre de Articles à Ammareal. Dans ce cas, Ammareal s'engage à continuer les reversements au Partenaire sélectionné, aux conditions du moment, pour les Articles déjà remis par le Fournisseur à Ammareal, et vendus par ce dernier, jusqu'à épuisement des stocks par vente ou déstockage.

Ammareal peut à tout moment suspendre ou résilier sa collaboration avec le Fournisseur. Il lui suffit de notifier le Fournisseur par écrit, en motivant ses raisons. Ammareal s'engage dans ce cas à continuer les Reversements au Partenaire Caritatif, aux conditions du moment, pour les Articles déjà remis par le Fournisseur à Ammareal et vendus par ce dernier, jusqu'à épuisement des stocks par vente ou déstockage.

MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Ammareal peut modifier ces Conditions Générales de temps en temps. Ammareal communiquera ces changements à ses Fournisseurs, par email ou tout autre moyen numérique. Le Fournisseur a quinze jours pour formuler ses réserves par écrit. Passé ce délai, les nouvelles Conditions Générales sont réputées approuvées par le Fournisseur.